

*Les travaux de la Chambre*

Que la Chambre ne siège pas le vendredi 25 juin 1976;

Que, si avant 5 heures, le vendredi 25 juin 1976, le comité permanent de la justice et des affaires juridiques s'est entendu pour faire rapport du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), la Chambre soit censée avoir reçu le rapport du bill comme si elle avait siégé; et

Que, si le rapport est censé avoir été reçu conformément à cet ordre, il soit réglementaire que la Chambre amorce l'étape du rapport du bill le lundi 28 juin 1976;

Pourvu que les députés puissent présenter au greffier de la Chambre des avis de projets d'amendement à l'étape du rapport du bill avant 8 heures, le vendredi 25 juin 1976.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** La motion, si elle devait être présentée maintenant, exigerait le consentement unanime. Je pourrais peut-être entendre quelques brefs commentaires par la voie d'un rappel au Règlement, s'il y avait espoir que la motion soit agréée. Sans tenir compte du fait qu'on parle de la motion, la présidence est prête à accepter les demandes d'éclaircissements par la voie d'un rappel au Règlement.

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, si j'invoque le Règlement, c'est sous prétexte de demander des éclaircissements. Si je comprends bien, le leader à la Chambre nous demande d'autoriser le comité à siéger demain, s'il le désire, et vendredi, si tel est encore son désir. La motion propose également que la Chambre ne siège pas demain et que la période de 48 heures prévue pour le rapport du bill soit ramenée à 24 heures. Voilà l'avantage pratique qu'il y aurait à ne pas siéger vendredi. Autrement dit, un avis concernant l'étape du rapport du bill, si son étude était terminée au comité vendredi, permettrait à la Chambre d'en entreprendre l'étude lundi. D'après moi, là encore on raccourcit le délai nécessaire au comité pour présenter son rapport, la Chambre ne siégeant pas vendredi.

Je signale au leader à la Chambre qu'il pourrait peut-être encore obtenir le consentement unanime—je n'en suis pas sûr car cela ne fait aucunement appel à la discipline de parti, ou à l'intervention des whips—à deux conditions seulement. D'une part, que le leader à la Chambre s'engage à ne pas procéder à la deuxième lecture et à l'étape du rapport du bill C-84 avant la deuxième lecture et à l'étape du rapport du bill C-84 avant la rentrée à l'automne.

**Une voix:** Vous plaisantez!

**M. Lawrence:** Autrement, les membres du comité ont parfaitement le droit de dire «rien pour nous, rien pour vous», pas de Chambre, pas de comité. En d'autres termes, si la Chambre ne siège pas, au comité nous avons parfaitement le droit de ne pas siéger.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Si le député refuse le consentement unanime, je suppose que l'affaire est close. J'aimerais toutefois préciser que nous serions heureux d'appuyer cette motion. Il semble donc que si le comité achevait ses travaux et s'il remettait son rapport vendredi, nous nous trouverions dans la même situation lundi, que la Chambre siège vendredi ou non. Si nous siégeons vendredi et si le comité remet son rapport, le débat à l'étape du rapport commencera donc lundi. Si la motion est adoptée et s'il n'est pas nécessaire de siéger vendredi, l'étape du rapport débutera lundi. Nous ne voyons donc pas en quoi nous gagnerions du temps; cette motion ne fait que supprimer la nécessité de siéger vendredi, ce qui, de toute façon, serait probablement inutile. Nous avons voté en

[M. Sharp.]

notre nom personnel hier; nous voterions tous de la même façon aujourd'hui et nous voterions pour la motion.

• (1600)

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, il est un point qui me préoccupe. Dans sa proposition, le président du Conseil privé supprime totalement le droit dont jouit un député de présenter des amendements. En vertu du Règlement, un député a la possibilité de présenter un amendement à l'étape du rapport 24 heures avant la mise à l'étude du bill. Dans sa proposition, le président du Conseil privé précise que les députés désirant proposer un amendement pourront le faire avant 8 heures du soir le vendredi 25 juin, jour où la Chambre ne siège pas.

Monsieur l'Orateur, voilà qui est parfait pour les députés d'Ottawa et de Toronto qui attendent de savoir si le bill sera mis à l'étude afin de pouvoir proposer des amendements. Je suis certain que les greffiers ne seront pas prêts à accepter et n'accepteront pas des amendements tant que le bill ne nous aura pas été renvoyé. Par conséquent, les députés se voient refuser la possibilité de proposer des amendements. Je proposerais aux députés de lire le Règlement et de s'efforcer de le comprendre. Je déplore que l'autre côté nous ait donné l'exemple de ce que je considère comme un simulacre de vote libre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Quand les députés d'en face font un chahut organisé sur des points comme celui-ci, ils indiquent qu'ils appuient la politique gouvernementale. Ils adoptent la position du parti ministériel.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'accepte que le député d'Edmonton-Ouest fasse un rappel au Règlement mais, à mon avis, nous devons veiller à ne pas discuter du fond.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est très simple.

**Une voix:** Ce n'est donc pas la peine de prendre tant de temps.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Si le député se donnait la peine d'étudier le Règlement, il comprendrait ce que je dis. La proposition du président du Conseil privé ne laisse aux députés aucune possibilité de présenter des amendements. Quand la Chambre ne siège pas, les fonctionnaires de la Chambre ne sont pas obligés d'accepter des amendements. Le président du Conseil privé s'attend-il ou tient-il à ce que les députés qui veulent présenter un amendement restent à Ottawa vendredi quand la Chambre ne siège pas, au cas où le comité présenterait son rapport?

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, dans l'atmosphère de vote libre qui existe de ce côté-ci de la Chambre—je ne dis rien de l'autre côté—le député d'Edmonton-Ouest a fait remarquer un point au sujet du troisième alinéa du projet de motion, à savoir que la Chambre «amorce l'étape du rapport du bill le lundi 28 juin 1976». Sauf erreur, cela est bien conforme au Règlement et peut être fait aussi rapidement, mais cela ne respecte pas les bons usages de la Chambre. Si on les avait respectés, si on avait suivi la coutume habituelle, la motion se lirait: «... amorce l'étape du rapport du bill le mardi 29 juin 1976». Cela donnerait le temps, comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, de présenter des amendements à l'étape du rapport dans le cours normal des choses.